L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 21 DECEMBRE 1847.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI MATIN, 21 DECEMBRE.

La nécessité de faire paraître le Conseil Général et de laisser de la place à nos avis nous oblige à différer la reprise du feuilleton. Demain nous espérons pouvoir dédommager nos lecteurs de cette attente.

LA MALLE.—Toujours le même refrain: la malle a manqué hier, et la veille déjà elle ne courait d'un jour en retard. Pour nous mettre au courant, il faudrait que le bateau de Mobile nous apportât aujourd'hui des dates plus fraîches de trois jours que celles que nous avons eues le matin. Probablement nous aurons à chanter: "Va-t-en voir s'ils viennent", &c.

☞ Nous recommandons à nos lecteurs les quelques extraits que nous leur donnons des journaux français; trois au moins sont intéressans par leur actualité: "Les chefs de partis en Suisse"; "L'Italie et Pie IX"; puis "l'Emprunt". Le dernier est un souvenir inspiré par les tristes incidents que nous avons eus à mentionner dans ces derniers tems.

La correspondance que le *Herald* de Mobile publie de Washington sous la date du 11, renferme le paragraphe suivant: "Les membres démocrates du Sénat ont pris aujourd'hui la résolution de soutenir le général Cass pour la présidence du comité militaire, en remplacement de M. Benton qui la refuse à cause de la position particulière où le place l'affaire Frémont. M. Mason de la Virginie prendra la place de M. Pennybaker, décédé. M. Atherton sera président du comité des finances en remplacement de M. Dixon H. Lewis, du Texas, sera celui du comité de la milice en remplacement d'Atchison du Missouri. Il y aura aussi quelques autres modifications par suite des changements que l'élection a apportés dans le personnel des Sénateurs."

COURSES DE B[illegible].—Les deuxièmes courses de l'automne [illegible] hippodrome commencent demain et se continueront pendant toute la semaine. [illegible] Trois chevaux de grand [illegible] entreront en lice dès le premier jour: *[illegible]* au colonel Bingaman, [illegible] à M. Van Leer et *Red Eye* à M. Bradley. Des paris considérables sont déjà engagés, et, si le temps ne change pas, ce sera sans doute grande fête demain sur l'hippodrome Bingaman.

M. CLAY ET LA PRESIDENCE.—Chaque jour vient nous apporter une preuve nouvelle de la vérité de l'assertion que nous avons faite: M. Clay ne désire ni ne poursuit [illegible]. On lit entre autres choses, dans la correspondance du *Commercial Advertiser* reçue de Washington:

"M. Clay a retenu ici un logement pour l'hiver. Il arrivera vers le 23 de ce mois. Il a deux causes à plaider devant la Cour Suprême, [illegible] Un des amis de M. Clay assure qu'il [illegible] Personne ne [illegible] pouvait pâtir en venir à Washington. [illegible] le centre des whigs, partisans de Taylor, dont [illegible] au Congrès."

HENRY HERZ ET SIVORI.—Un de nos amis, en revenant de Boston à la Nouvelle Orléans, a rencontré [illegible] de Washington à Richmond [illegible] qui poursuivent [illegible] avec [illegible] de la vapeur, leurs nouveaux succès aux Etats-Unis. [illegible] donner à Richmond, lundi dernier, [illegible] se proposaient de [illegible] Charleston, dans la Caroline du Sud, d'où ils comptaient s'embarquer pour la Havane, pour y passer le mois de janvier et se retirer au [illegible] vers le mois de février. C'est assurément là ce qui s'appelle trompette en courant. Leur retour parmi nous sera une fête pour tous leurs admirateurs.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE DE LA TRÉSORERIE.—[illegible], pendant les dimensions dépassent celles du rapport de M. Marcy et du message lui-même, couvre près de deux pages de l'*Union*, c'est-à-dire plus de dix colonnes, et il n'est pas aisé d'en donner au courant de la plume un résumé complet et intelligible. Voyons d'abord les chiffres par lesquels s'ouvre cette page effrayante de notre histoire financière.

ANNÉE 1846—47.

Les recettes et les dépenses pour l'année fiscale qui se termine au 30 juin 1847, se présentent de la façon suivante:

Recettes—Douanes,	$23,747,864 66
" Terres publiques,	2,498,355 20
" Sources diverses	100,560 51
" Emprunts et bons du Trésor,	25,679,199 45
Recettes totales,	52,025,989 82
Auxquelles il faut ajouter la balance en caisse le 1er juillet 1846,	9,126,439 08
Total des ressources,	61,152,428 90
Dépenses durant la même période,	59,451,177 65
Balance du Trésor le 1er juillet 1847,	1,701,251 25

ANNÉE 1847—48.

L'évaluation des recettes et dépenses pour l'année fiscale qui se terminera au 30 juin 1848, donne les chiffres suivants:

Recettes—Douanes, 1er trimestre,	$11,106,257 41
Douanes, 2e, 3e et 4e, approximative,	19,893,742 59
Terres publiques,	3,500,000 00
Sources diverses,	100,000 00
Emprunts et bons du Trésor,	6,285,294 55
Balance au Trésor, 1er juillet 1846,	1,701,251 25
Budget des ressources,	$42,886,545 80
Dépenses—Le premier trimestre s'élève à	$15,369,194 6[illegible]
On évalue comme suit les trois autres trimestres:	
Liste civile, &c,	5,486,190 12
Armée et volontaires,	19,080,864 58
Fortifications, matériel, &c,	2,036,146 5[illegible]
Département Indien,	1,720,680 26
Pensions,	1,063,523 66
Marine,	10,241,074 47
Intérêt de la dette publique,	2,250,577 18
Bons du Trésor, payables à présentation,	267,139 31
Total du budget des dépenses,	$58,615,660 07
Si on en déduit le chiffre des recettes,	42,886,545 80
Il reste un déficit de	$15,729,114 27

ANNÉE 1848—49.

Les recettes et les dépenses pour l'année qui commence le 1er juillet 1848 et finit le 30 juin 1849, donnent les chiffres suivants:

Recettes—Produits des Douanes évalués à	$32,000,000
Vente des terres publiques,	3,000,000
Sources diverses,	100,000
Revenu total,	$35,100,000
Dépenses—Liste civile,	$5,613,051 52
Armée, volontaires, &c,	32,007,028 42
Fortifications, matériel, &c,	2,045,169 90
Pensions,	1,694,318 34
Départ. Indien,	926,401 81
Marine,	10,905,558 55
Intérêt de la dette,	2,453,402 68
Total des dépenses,	$55,644,941 72
Auquel il faut ajouter le déficit de l'année précédente,	15,729,114 27
Total général des charges,	$71,374,055 99
Si l'on en déduit les recettes de l'année,	35,100,000 00
Il restera un déficit total de	$36,274,055 99

Ces chiffres exposent quelle sera notre situation d'après M. Walker; et en s'en rapportant aux évaluations du secrétaire de la Trésorerie, nous finirons l'année fiscale actuelle avec un déficit de près de seize millions, qui s'élèvera à près de trente six millions le 30 juin 1849, c'est-à-dire dans dix-huit mois. Laissons, avant d'aller plus loin, nos lecteurs réfléchir sur la portée de pareils chiffres, et souhaitons que M. Walker ait présenté la vérité complète. On sait que d'habiles financiers l'accusent d'avoir singulièrement amoindri l'importance du déficit.

—MISSION A ROME.—On lit dans une lettre adressée de Washington à l'*Inquirer* de Philadelphie:

"Le Président ne recommande point dans son message la création d'une mission à Rome; mais je puis vous affirmer que la chose sera ultérieurement proposée.

"M. Wickliffe a été rappelé de Turin; et il n'y aura pas moins de cinq postes de chargés d'affaires à donner. M. Trist, je pense, aura Rome, Naples ou Turin. M. Waddell de New-York est fort vivement recommandé, m'assure-t-on, pour l'un des postes vacants."

Chronique Locale.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Le juge McHenry n'a pris connaissance hier que de causes civiles; elles n'offrent aucune importance.—L'affaire Ophélia Evans sera appelée ce matin.

RECORDER RAMOS.—M. Michael Lawlar a saisi le recorder Ramos d'une plainte contre le watchman Killin. Il a déclaré sous serment que ce dernier l'avait insulté ainsi que sa femme, tandis qu'ils se rendaient tranquillement chez eux. Il a ajouté qu'ayant voulu faire quelques observations, le watchman l'a assailli et frappé. Kilin comparaîtra ce matin devant le recorder.—M. Joseph Périlliat est venu se plaindre d'un vol de cinquante-cinq piastres dont il avait été victime le matin même: il a dénoncé l'esclave William, appartenant à M. D. Poney, comme l'auteur présumé de ce vol. William a été envoyé en prison en attendant qu'il soit interrogé.

RECORDER BALDWIN.—Ce magistrat a fait fournir un cautionnement à W. Thomas, accusé d'avoir blessé M. Robert Kernison d'un coup de couteau: Thomas sera prochainement examiné.—Daniel, esclave de M. John M. Bell, a été arrêté pour avoir dans la nuit de samedi dernier terrassé un watchman et avoir essayé de l'étrangler. Il sera jugé devant un juge de paix.—Mary Martin, arrêtée pour vol, sera examinée ce matin. Plusieurs autres personnes, arrêtées pour d'autres délits, ont dû fournir caution pour obtenir leur mise en liberté.

RECORDER SEUZENEAU.—Avant-hier, à la suite d'une querelle survenue entre le second d'un navire mouillé dans le port de la 3e Municipalité et un charpentier, celui-ci assaillit son adversaire et le frappa rudement. Le charpentier, nommé George Orr a été immédiatement arrêté: il comparaîtra prochainement devant le recorder.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ NO. UN.—Ce corps s'est réuni hier soir. Le recorder Ramos occupe le fauteuil.

Le secrétaire donne connaissance au Conseil d'un long message de son honneur le Maire. Ce magistrat désapprouve entièrement la résolution passée dernièrement par ce corps, concernant les jeux de Loto et de Bagatelle. La résolution enjoignant à la police de ne pratiquer aucune arrestation des personnes qui tiendraient une maison de jeu de loto ou de Bagatelle, à moins que l'ordre d'arrestation soit émané du recorder. Le Maire croit qu'en permettant ces sortes de jeu, on violerait les lois de l'Etat. [illegible] persister nonobstant [illegible] veto du Maire, [illegible] est repassée par 8 voix contre 5 non. N'ayant pas réuni, comme l'exigent les règlements, les deux tiers des votes, le veto est maintenu.

On donne lecture ensuite d'une résolution passée par le Conseil Général, recommandant aux différentes Municipalités de faire les arrangements nécessaires pour la célébration du 8 janvier prochain. Elle est référée à un comité avec pouvoir de faire les arrangements nécessaires.

Le Conseil s'ajourne ensuite, après avoir passé d'autres mesures de peu d'importance.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ NO 3.—Le Conseil s'est réuni hier soir sous la présidence de M. le recorder Seuzeneau.

Le secrétaire donne lecture d'un message du Maire, transmettant au Conseil une copie d'une résolution passée par le conseil-général, recommandant aux différentes municipalités de prendre les arrangements nécessaires pour la célébration de l'anniversaire de la glorieuse bataille du 8 janvier 1815. Elle est référée, sur motion de M. Piernas, à un comité spécial composé de MM. Piernas, Meehan et Salomon.

Plusieurs pétitions sont lues au Conseil, parmi lesquelles se trouvent deux ou trois émanant de quelques malheureux, demandant des licences gratuites pour la vente des groceries. M. Wise fait remarquer à ses collègues qu'il [illegible] accorde des licences gratuites, ce serait injuste et contraire [illegible] à ceux qui paient des licences de ce genre à la municipalité. [illegible] il donnerait volontiers [illegible]. En un mot, M. Wise ne veut pas favoriser aucun individu, [illegible] occupera un siège dans cette enceinte. Après quelques remarques de M. Jones qui partage l'opinion émise par M. Wise, ces pétitions sont référées au comité des réclamations.

Le Conseil discute ensuite le rapport du comité des finances, recommandant la plus stricte économie dans les finances de la municipalité, et réduisant à cet effet les salaires des différents officiers municipaux. D'après ce document, la dette totale de la municipalité s'élève à plus de $700,000. A une heure très-avancée de la discussion, ce rapport était encore soumis à la discussion. Au moment où notre rapporteur a quitté la salle du Conseil, M. Salomon faisait prévaloir ses raisons contre le rapport du comité des finances. D'ailleurs on connaîtra le sort de ce rapport, quand nous aurons publié le compte-rendu de la séance officielle.

Les chefs de partis en Suisse.

Au moment où l'attention générale se reporte sur les débats de la diète helvétique et sur la guerre civile dont ils sont devenus le signal, il est utile de rappeler en peu de mots quels sont les acteurs appelés à jouer un rôle principal dans la lutte dont ce pays est devenu le théâtre. Parmi les hommes qui attirèrent d'abord l'intérêt, le président de la diète, qui est en même temps le chef du pouvoir exécutif, mérite d'être cité le premier.

Jeune encore, Ulrich Ochsenbein occupe déjà une place importante dans l'histoire de son pays. Après avoir fait de fortes études dans les universités allemandes, il revint à Berne pour s'y faire recevoir avocat et notaire. On le vit dès lors prendre une part active au mouvement politique dont sa patrie, à peine émancipée de la tutelle d'un patriciat vieilli, se trouvait agitée. Membre des associations démocratiques qui s'y formèrent, il céda, comme beaucoup d'autres à l'irritation provoquée et entretenue par les menées du jésuitisme lucernois; marcha, pour les déposséder, les attaquant dans leur source, avec les corps francs dont il eut en partie le commandement. On sait que le mauvais succès de cette échauffourée ne fut dû qu'à l'absence de toute organisation, de toute discipline chez les assaillants, et non pas, comme le parti contraire affecte de le répéter, à leur manque d'habileté ou de courage militaire. Aussi, malgré l'échec éprouvé dans cette circonstance, M. Ochsenbein n'en a pas moins conservé la réputation d'un brave officier; il figure même en qualité de colonel dans l'état major fédéral.

De retour de cette expédition malencontreuse, il contribua plus que personne au renversement du pouvoir stationnaire par indolence, sous lequel le canton de Berne n'avait pas réussi à prendre en Suisse la position qui lui appartenait. Le changement de la constitution et du gouvernement, dans le sens du progrès démocratique, appela bientôt M. Ochsenbein à diriger avec ses amis les affaires du pays. Dans l'accomplissement de cette mission, il a fait, sous plus d'un rapport, preuve d'une haute capacité.

C'est un homme de taille moyenne, de bonne tournure, au front large et élevé, d'une physionomie qui annonce l'intelligence, la fermeté et l'activité. Il s'exprime très bien en français, mais il parle à la diète en allemand. Sa parole brève, accentuée et vibrante, est toujours écoutée avec une attention qui révèle la confiance de tous dans son caractère, dans ses lumières, et dans sa résolution.

A côté de lui, on remarque à la diète, comme second député de Berne, et dans le gouvernement cantonal, comme chargé du département des finances, M. Jacob Stuampfli, gendre du fameux professeur Snell. C'est un avocat distingué, qui a longtemps rédigé avec talent une des feuilles les plus libérales du pays. Il a présidé dernièrement le comité réuni à Arau pour aviser à la formation d'une ligue douanière entre les états de la Suisse occidentale.

Parmi les adversaires les plus vigoureux que le *Sonderbund* a rencontré, on doit, au sein de l'assemblée fédérale, il faut citer M. Flechrer, ancien avocat, aujourd'hui bourgmestre de Zurich, esprit net, positif, persévérant; M. Druey, homme de tête et de cœur, qui a présidé à la révolution libérale du canton de Vaud; M. Rilliet-Constant, de Genève, ancien officier au service de France, remarquable par la loyauté autant que par l'énergie de ses sentiments, et quelques autres que nous aurons occasion de signaler plus tard.

Dans le parti opposé, on trouve en première ligne M. Bernard-Mayer, vice-président du grand conseil de Lucerne. L'importance du canton qu'il représente l'a constitué à la diète comme le véritable meneur de la ligue séparatiste. Appelé le premier à prendre la parole, il donne le ton à ses collègues ultra-catholiques. On a pu reconnaître à ses discours que son éloquence prend ses inspirations dans l'emportement de la passion plutôt que dans l'examen logique des choses. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il s'est mis au service des tendances rétrogrades. On l'a vu, il y a quelques années, diriger l'instruction et soutenir l'accusation intentée contre les libéraux bas-valaisans qui avaient essayé de se soustraire au régime abrutissant de MM. du haut pays, et que les hommes du *Sonderbund*, si pleins d'onction pacifique quand ils écrivent leurs manifestes contre la majorité, traitèrent avec une si révoltante barbarie.

Le général en chef du *Sonderbund*, M. Ulrich Salis-Soglio, appartient, comme nous l'avons dit, à une famille toute aristocratique. Il y a des siècles que les Salis, comme le reste de la noblesse suisse, vont quêter à l'étranger les honneurs et les titres dont les a sevrés la constitution de leur pays. On les a vus longtemps, entre autres, au service de l'ancienne monarchie française. C'est dans les Pays-Bas, sous le roi Guillaume, et, si ne nous trompons, dans la cavalerie, que leur descendant a pris ses grades militaires. Toutes ses sympathies sont acquises depuis longtemps, par suite de sa naissance, de son éducation et de ses habitudes, à la cause qu'il va défendre, lui protestant, en s'alliant à des intrigans ou à des dupes, qui disent ou croient combattre pour le maintien du culte catholique. Ce sont elles qui l'ont déterminé, en 1844, à quitter Coire, sa patrie, pour s'établir à Lucerne, siége des menées contre révolutionnaires, et où une fois déjà, lors des événements du Valais, on a fait appel à son expérience militaire pour venir en aide au parti. On assure qu'il n'est dépourvu ni de bravoure ni de capacité; mais il a pris dans la fréquentation des grands seigneurs, des allures qui ne semblent pas propres à le rendre populaire dans une république.

Le général Dufour, qui va se trouver en présence de l'ex-général hollandais, n'en diffère pas moins par son origine et ses antécédents que par la nature des idées dont il va être le champion. M. Dufour, né à Constance en 1787, mais bourgeois de Genève, est un ancien élève de notre École polytechnique, et c'est sous les ordres de Napoléon qu'il a fait son apprentissage de la guerre. Retiré en Suisse depuis 1815, car il n'a quitté les rangs de l'armée française qu'après la bataille de Waterloo, il a rendu d'importans services à son canton, ainsi qu'à la confédération, tantôt comme ingénieur civil, tantôt comme officier du génie. On lui doit le premier pont suspendu qui ait été, nous le croyons, construit sur le continent, et qui fut terminé en 1823. Deux ans plus tard, il en a élevé un second. Son *Traité de la fortification permanente* fait autorité dans la science militaire. Il a pris, enfin, une part active et continue à l'organisation des milices helvétiques, qui peuvent aujourd'hui rivaliser en bien des points avec des troupes régulières. Libéral modéré, mais sincère, M. Dufour n'a pas mis à accepter les fonctions que la diète lui a décernées la répugnance dont veulent se targuer les avocats de la politique contre-révolutionnaire. On l'a choisi précisément à cause de la sagesse de ses opinions, comme pour *tempérer*, par l'esprit plus calme et plus conciliateur du chef, l'effervescence malheureusement trop justifiée de ses soldats. Voilà comment M. Ochsenbein et ses amis ont su répondre aux absurdes calomnies, dont la presse ministérielle s'attache à les poursuivre. (Extrait de la *Semaine*.)

PIE IX ET L'ITALIE.—Un journal de Dijon contient l'extrait suivant d'une lettre écrite de Rome par le père Lacordaire à l'un de ses amis:

"J'ai revu Rome, j'ai vu Pie IX. Vous me demandez ce que je pense de lui, de ces réformes, de ses adversaires et de ses partisans; je ne demande pas mieux que de vous satisfaire, ayant la vieille habitude de vous confier mes pensées toutes les fois que le bon Dieu m'en donne l'occasion.

"Pie IX est la bonté, la sincérité, la douceur, la simplicité, le calme en personne. C'est, de plus une âme ferme. Au milieu de ce déluge de conseils et de prédictions, le pape paraît sérieux et sûr de lui-même; il compte sur Dieu et sur son peuple, peuple droit, honnête, sincère, *profondément attaché à la religion*, et qui donne en ce moment au monde entier le spectacle persévérant d'une docilité virile, d'une reconnaissance pieuse et sans tache, d'un admirable discernement de ses vrais intérêts.

"La papauté était entre deux abîmes, l'Autriche et le radicalisme italien. Pie IX a regardé à droite et à gauche; il a trouvé dans son cœur et dans sa foi une route entre les deux écueils; il a voulu, *de son propre mouvement*, et avec une invincible sincérité, correspondre aux besoins de son peuple; et seul, sans appuis diplomatiques, il a rencontré dans les entrailles même de ses enfans toute la force qu'il lui fallait pour leur faire du bien.

"L'accord entre le peuple et le souverain est à son comble. Rien ne peut peindre Rome en ce moment: c'est une idée qui dure depuis dix-huit mois, tête religieuse et nationale tout ensemble, où tous les sentiments les plus chers à l'homme ont leur place, leur expression, leur élan, leur silence. Pour moi, je ne puis croire à une triste issue d'un si beau mouvement. Dieu est là! Toute l'Italie, avec des nuances, est sous le même charme. *Pie IX règne* d'un bout à l'autre de la Péninsule. Ces choses-là ne sont pas de l'homme tout seul. Jésus-Christ a voulu montrer une fois de plus ce que c'est une révolution chrétienne, et il ne pouvait donner aux nations et aux rois un plus salutaire exemple."

ILLUSTRES SUICIDES.—Voici ce que nous lisons dans la dernière *Revue de Paris du Siècle*, à propos des deux tragiques événements qui viennent d'affliger la diplomatie française:

"Toujours de grands noms, toujours d'éclatantes fonctions, toujours des vies en apparence [illegible] attachés à ces déplorables événements!—L'esprit de vertige est monté dans les régions élevées: c'est une sorte de choléra moral qui se compare des hautes classes de la société.

"Jamais le drame est-il allé plus loin? Le comte Bresson se coupe la gorge dans son lit; le comte Mortier tient pendant une heure le rasoir appuyé sur sa gorge et sur le cou de ses deux enfants. Une heure d'agonie, pendant laquelle une épouse, une mère, est là, retenant ses cris, n'osant faire un mouvement, souffrant cette longue torture jusqu'au moment où l'on parvient enfin à s'emparer du furieux et à le désarmer!

"Quelle a été la stupeur du public lorsque ces deux événements lui ont été annoncés à la fois, le même jour, l'un portant l'autre, comme s'ils s'étaient donné le mot!

"Le même mystère enveloppe les causes du suicide que l'on a exécuté, du suicide que l'autre voulait accompagner, et de la double folie qui a éteint à la même heure deux nobles intelligences. Tout est pareil mais le dénoûment, dans les deux drames; ce sont deux comtes, deux ambassadeurs, deux rasoirs; étrange coïncidence!

"Qui expliquera cette prédilection des hommes d'état pour le genre de suicide qui consiste à se couper la gorge? Lord Castlereagh a donné l'exemple il y a vingt-cinq ans, et, depuis lors, cet exemple a trouvé plus d'un imitateur parmi les notabilités politiques de l'Angleterre et de l'Allemagne. Un mystère profond enveloppa aussi les causes qui déterminèrent le fameux ministre anglais à exécuter cet acte de désespoir. Il était parvenu au faîte des grandeurs, et ceux qui le connaissaient, savaient bien que son âme était insensible à la haine et au mépris qu'avaient soulevés contre lui ses persécutions contre l'Irlande, ses fureurs contre la France, son dévouement servile aux idées absolutistes de la sainte-alliance, et sa déloyauté envers Napoléon. Les commentateurs furent donc réduits aux conjectures; celle qui prévalut, et qui s'est le mieux accréditée dans l'opinion de l'aristocratie anglaise, attribuait à des chagrins domestiques le suicide de Castlereagh. Les hommes d'état qui supportent le plus vaillamment le poids des affaires publiques et qui soutiennent avec le plus de vigueur la lutte des partis, sont presque tous sans force contre les petits événements de la vie privée.

"Aimable et séduisant dans les relations sociales autant que perfide et dépravé dans le domaine de la politique, Castlereagh avait obtenu de grands succès dans le monde et s'était signalé par le nombre et l'éclat de ses aventures. Comme la plupart des hommes à bonnes fortunes, qui s'oublient toujours trop longtemps dans la carrière où leur renommée les soutient encore après que la jeunesse et ses avantages se sont effacés, il ne s'était décidé que très tard à la réforme et au mariage,—trop tard sans doute pour épouser, ainsi qu'il le fit, dans un âge plus que mûr, une femme aussi jeune que belle. Peut-être n'y aurait-il eu que demi-mal et aurait-il parvenu à dissimuler, à force d'art et de soins, les torts de cette disproportion, si, en se mariant, il eût renoncé aux traces dévorantes de la politique, qui absorbait la plus grande et la meilleure partie de son temps et de son esprit, pour se consacrer tout entier au paisible bonheur de la vie conjugale; mais l'ivresse du pouvoir le captivait, et il voulut mener de front le bonheur et l'ambition, faire face à son double emploi de ministre et d'époux, comme s'il n'avait eu que trente ans,—et il en avait cinquante-trois.

"Ce fut ainsi qu'il se créa les soucis et les chagrins sous lesquels succomba sa raison. Il voyait bien que chez lui l'homme d'état portait préjudice au mari; que ses préoccupations parlementaires étaient un médiocre divertissement pour sa jeune femme, négligée trop souvent et délaissée toutes les fois que l'exigeait l'impérieuse politique. Bientôt la jalousie vint lui apporter de nouveaux tourments; jalousie mal fondée assurément, injustes inquiétudes d'un esprit trop prompt à s'alarmer. Les assiduités du duc de Cambridge lui étaient particulièrement désagréables, et il défendit à sa femme de le recevoir, sans songer que les convenances et l'étiquette rendaient très difficiles l'exécution de cette volonté. En Angleterre plus que partout ailleurs, une femme de la cour se trouve dans un grand embarras quand il s'agit de *fermer* sa porte à un prince du sang.

"Un soir, le ministre entra chez la marquise (lord Castlereagh avait pris le titre de marquis de Londonderry après la mort de son père); il la trouva seule et lui demanda si elle n'avait pas reçu de visite. La marquise parut légèrement émue et répondit que non, afin de ménager une ombrageuse susceptibilité. Cependant, le duc de Cambridge s'était présenté et avait été reçu. Par malheur, le prince qui revenait des courses d'Epsom, avait fait sa visite en costume de course et avait eu la maladresse d'oublier sa cravache sur un fauteuil. Avec le coup-d'œil pénétrant du diplomate et du jaloux qui ne laissent rien échapper, lord Castlereagh aperçut cette cravache; il la prit et il vit les armes du prince gravées sur l'or du pommeau. Alors il éclata en reproches et en imprécations. Le mensonge, qui lui semblait un aveu, l'exaspérait à un tel point, que, perdant toute mesure, il leva sur la marquise la cravache accusatrice.

"Là s'arrêta le paroxysme de sa colère. Son emportement l'avait mené si loin qu'il en eut honte aussitôt. C'était le bras d'un manant qui s'était levé, ce fut la main du gentilhomme qui redescendait lentement et s'ouvrit, tremblante, pour laisser tomber sur le tapis l'arme odieuse qui avait menacé une femme.

"La marquise n'avait pas prononcé un seul mot; lord Castlereagh se retira confus, humilié, la désolation dans l'âme. Il avait demandé sa voiture pour se rendre à la chambre des communes, et, la soirée étant peu avancée, il s'y rendit. Ses collègues remarquèrent son agitation. Une attaque violente fut lancée contre le ministère, et lui, ordinairement si prompt à la réplique, si impatient de toute opposition, resta immobile et silencieux sur son banc de douleur.

"En sortant du parlement, il se rendit au cercle de la cour et causa un instant avec le roi d'un air assez calme et d'un esprit assez libre. Mais la contrainte qu'il s'était imposée avait anéanti ses forces; il rentra chez lui accablé, l'esprit en désordre et le désespoir dans l'âme. Il savait bien que son action brutale était de celles qu'on ne pardonne pas, et qu'il ne se pardonnerait jamais lui-même [illegible]. Sa raison fléchit sous le poids de ses pensées.—Il prit un petit canif à tailler les plumes, et, d'une main sûre, il se coupa l'artère carotide avec la précision qu'aurait pu y mettre le plus habile chirurgien.

"Ainsi finit cet homme qui avait fait tant de mal, et dont la mémoire [illegible]"

EMPRUNT FRANÇAIS.—On lit dans la *Revue de Paris* du Siècle, sous la date du samedi, 13 novembre:

"Il fallait voir mercredi dernier le boulevard des Italiens, la rue de Rivoli et la Bourse, envahis par la tempête de l'agiotage. Dès le matin, les abords du passage de l'Opéra étaient obstrués par une foule innombrable de spéculateurs, dont les flots toujours croissants et les masses compactes ne tardèrent pas à rendre toute circulation impossible aux simples passans, obligés de se détourner de leur chemin et d'aller prendre les rues latérales du boulevard. Il s'agissait du fameux emprunt qui depuis si longtemps préoccupait le monde financier. Vers onze heures, l'armée des spéculateurs s'ébranla; les bataillons de boursiers, marchant au pas stratégique des chasseurs d'Orléans, se portèrent rue de Rivoli, aux abords du ministère des finances. Le rassemblement, grossi par les curieux et inondant tout le quartier des Tuileries, se composait de douze à quinze mille piétons et de cinq à six cents voitures de toute espèce: berlines de banquiers, petits coupés d'agents de change, cabriolets de courtiers, fiacres, sylphides et mylords de coulissiers. Tous étaient là, attendant l'événement.

La question n'était pas de savoir qui aurait l'adjudication,—il n'y avait qu'une seule soumission,—mais de connaître au plus vite le chiffre de l'adjudication. A onze heures et demie, les rangs s'ouvrirent pour laisser passer la voiture de M. Rothschild. Le roi de la finance entra au ministère, escorté de six receveurs généraux. Il avait à sa droite M. Fontenillat, et à sa gauche M. Dusne. C'était un beau spectacle. A midi, le ministre entra dans le salon de cérémonie, fit l'appel, et M. de Rothschild lui présenta sa soumission sous enveloppe. Un immense—chut!—retentit alors et fut répété par mille échos; puis un silence profond, solennel, sépulcral, s'établit tout d'un coup et comme par enchantement. Entre la rue Castiglione et la rue Saint-Florentin, on aurait entendu tomber un billet de banque,—si les billets de banque avaient pu tomber dans cette foule d'amateurs toujours prêts à les saisir au vol.—M. de Rothschild se présentant seul, devait obtenir la préférence. Trop habile calculateur pour dépasser la limite secrète imposée par le ministère, il remplissait toutes les conditions exigées. Dès que le chiffre de sa soumission eut été prononcé, la foule s'ébranla de nouveau et s'élança vers le palais de la Bourse. Cette fois ce n'était plus le pas stratégique, c'était la vélocité des coursiers du champ de Mars pressés par l'éperon. Les héros du sport auraient été vaincus dans cette course au clocher de l'agiotage. C'était à qui arriverait le premier pour avoir la primeur de la spéculation. Quelques-uns sont tombés en chemin. Ceux-ci ont gagné une fluxion de poitrine; ceux-là ont réalisé les bénéfices de la hausse.

"Il y a deux ans, à pareille époque, on se demandait:—"Avez-vous du Nord?" Aujourd'hui, on se demande:—"Avez-vous de l'emprunt?"

CONSEIL GENERAL.

Séance de samedi le 15 décembre 1847.

Le Conseil s'est réuni ce jour conformément à l'ajournement. M. Stickney a été appelé au fauteuil.

Membres présents: MM. Allen, Haines, Holland, Stickney, Surgi, Thacker et Wray.

Absents:—MM. Crozat, Gasquet, Vandegriff, Wilder et Zacharie.

Sur motion le Conseil procède par la voie du scrutin à l'élection du Président.

MM. Holland et Surgi étant nommés vérificateurs, au dépouillement il a paru que de 7 votes

M. Stickney en avait obtenu 5, M. Allen 1, M. Haines 1.

Conséquemment M. Stickney a été dûment élu Président du Conseil.

Le journal de la dernière séance a été lu et approuvé.

M. Vandegriff prend son siège.

Lecture est faite du message suivant du Maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
15 décembre 1847.

A l'honorable président et à Messieurs les membres du Conseil de la Municipalité No. 2.

Messieurs:—Le Conseil de la Municipalité No. Un ayant passé une résolution ordonnant l'élection d'un alderman pour représenter le cinquième district en remplacement de M. Canal Ramos ou Recorder, vous voudrez bien nommer un inspecteur qui devra présider la dite élection.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, maire.

Sur motion de M. Surgi, résolu que M. Victor Wiltz soit nommé inspecteur de l'élection d'un alderman dans le cinquième district, en remplacement de M. C. Ramos.

Lecture est faite d'une lettre de M. J. H. Burroughs, collecteur de taxes du 2e district représentatif, offrant ses cautions, laquelle sur motion de M. Holland a été référée au comité sur les amendements.

Rapports des Comités.

M. Wray au nom du comité des réclamations présente la résolution suivante laquelle après dispense des règles a été adoptée:

Résolu par le conseil général de la ville de la Nouvelle-Orléans que les comptes du "Courrier de la Louisiane" pour impressions et publications en mai et juillet derniers se montant à quatre-vingt-dix-neuf piastres, soient payés par les municipalités dans la proportion suivante:

Municipalité No. 1,—42, 48 pour cent,
Municipalité No. 2,—47, 74 pour cent,
Municipalité No. 3,— 8, 81 pour cent.

Après dispense des règles, M. Holland présente la résolution suivante, laquelle est adoptée:

Résolu que le comité sur les cours et prisons soit requis de s'enquérir des faits suivants et de faire un rapport à la prochaine séance du Conseil:

1o. L'origine du feu qui s'est déclaré dans la 2me Cour de District, le 14 du courant.

2o. La condition de l'édifice dans lequel sont tenues les diverses cours.

3o. S'il y eu aucune négligence de la part du gardien desdites cours.

Il est de plus résolu que ledit comité soit autorisé à faire comparaître les personnes et produire les papiers.

Il est de plus résolu que ledit comité est requis de préparer les pièces dans la 1ère et dans la 2me Cour de District; et le même membre présente la résolution suivante, laquelle, après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que les conseils des différentes municipalités soient et demeurent invités à adopter des mesures convenables pour la célébration du 33me anniversaire de la bataille du 8 janvier 1815.

Il est de plus résolu que le président nommera un comité de 5 membres du Conseil afin de conférer avec les comités qui pourront être nommés par lesdits conseils.

Le président a désigné MM. Holland, Allan, Gasquet, Zacharie et Wray.

Ordre du Jour.

Le Conseil prend en considération le rapport et l'ordonnance présentés à la dernière séance et mise à l'ordre du jour pour celle-ci, comme suit:

Le comité nommé par le Conseil Général afin de préparer les amendements à faire aux ordonnances existantes, a l'honneur de rapporter ce qui suit:

Article 3. Toute personne propriétaire ou locataire d'un théâtre, d'un cirque ou d'une salle de bal, paiera le 1er janvier de chaque année, par chaque buvette établie dans ledit théâtre, cirque, &c., la somme de $100, soit que les dites buvettes soient divisées temporairement par des cloisons, ou qu'elles ne le soient pas; et on aura le privilège d'y détailler les liqueurs spiritueuses pendant les représentations seulement.

Articles 5, 6 et 7. Toute personne faisant des affaires en gros, soit comme marchand, épicier, négociant, droguiste ou apothicaire, paiera une taxe de $25, par an; toute personne faisant des affaires en gros et en détail, paiera une taxe de $40; toute personne vendant au détail, paiera une taxe de $15. Et il ne sera permis à aucune personne commerçant en gros, de vendre par quantité moindre d'un gallon.

Article 25. Tout propriétaire ou locataire d'un théâtre ou d'un cirque, paiera une taxe annuelle de $100 d'avance.

Tout propriétaire ou locataire d'un théâtre, cirque ou ménagerie ambulants, paiera une taxe de $10 d'avance par chaque représentation.

Toute personne vendant des cigarres en détail, paiera une taxe annuelle de $25.

Les peseurs publics de marchandises sur la Levée ou ailleurs, paieront chacun une taxe de $25.

Toute personne tenant des prélats (tarpolins) à loyer, paiera une taxe de $25.

Toute personne tenant des magasins d'entrepôt pour le dépôt de marchandises, paiera une taxe annuelle de $25.

Article 139—Tout épicier qui vendra des liqueurs spiritueuses par bouteille ou par pinte, paiera une taxe annuelle de $100, payable par quartier et d'avance, plus $1 pour la licence—Bien entendu qu'il est expressément défendu à toute personne tenant cabaret ou grocerie, de vendre ou de distribuer aux esclaves des liqueurs spiritueuses d'aucune sorte, et à toute personne tenant une grocerie, de vendre des liqueurs par quantité moindre qu'une pinte, à quelque personne que ce soit, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de $25 et n'excédera $50 par chaque contravention, recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente, dont une moitié au profit du dénonciateur, l'autre moitié au profit de la Municipalité, dans les limites de laquelle sera commise la contravention; et cette clause de l'ordonnance sera imprimée au bas de chaque licence, nonobstant toutes ordonnances à ce contraires.

Toute maison où l'on débitera des huîtres ou commodités de quelque manière, paiera une taxe annuelle de $15 s'il n'y existe pas de buvette; mais s'il y a une buvette attachée à l'établissement la taxe sera de $100 d'avance.

Toute personne à qui il est fait un devoir de prendre une licence, devra se rendre au bureau du collecteur et y prendre sa licence avant de commencer ses affaires, sous peine d'une amende de $——

(Signé) GEORGE ALLAIN, THEO. ZACHARIE.

M. Holland présente l'ordonnance suivante:

Ordonnance supplémentaire à l'ordonnance intitulée: Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les colporteurs, marchands, négociants détaillants, maisons publiques, cabarets, &c, approuvée le 16 décembre 1846.

Art. 1—Le Conseil Général ordonne ce qui suit:

Toute personne occupée à colporter et à détailler de la bière, de l'ale, du porter, du cidre, du vin d'aucune sorte, des eaux minérales ou autres, dans les rues des Municipalités de cette ville, soit dans des drays, charrettes, wagons ou autres véhicules ou autrement, paiera d'avance une taxe annuelle de $50 à chacune des Municipalités de ladite ville.

Art. [illegible] Toute personne [illegible] de la bière, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres; bien entendu que rien de ce qui est contenu dans la présente ordonnance ne sera interprété de manière à permettre à ces personnes de vendre soit en gros soit en détail, des liqueurs spiritueuses.

Art. 3.—Les épiciers qui vendront des liqueurs spiritueuses par bouteille ou par pinte, paieront une taxe annuelle de $100 payable par trimestre et d'avance; bien entendu qu'il est expressément défendu aux personnes tenant cabaret ou grocerie, de vendre ou de distribuer aux esclaves aucune sorte de liqueurs spiritueuses, et aux personnes tenant grocerie de détailler des liqueurs par quantité moindre d'une pinte, à quelque personne que ce soit, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de $25 et n'excédera pas $100 par chaque contravention, recouvrable pardevant tout tribunal compétent; une moitié au profit du dénonciateur, l'autre moitié au profit de la Municipalité, dans les limites de laquelle sera commis le délit; et cette clause de l'ordonnance sera imprimée au bas de chaque licence.

Art. 4.—Les propriétaires ou locataires de toute salle de bal paieront annuellement $100 d'avance.

Art. 5.—Que l'article 25 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire sera amendé de manière à être conçu de la manière suivante:

Les propriétaires ou locataires d'un théâtre ou d'un amphithéâtre paieront une taxe annuelle de $100 d'avance, et les propriétaires ou locataires d'un théâtre, d'une ménagerie ou d'un cirque ambulant, paieront d'avance une taxe de $10 par chaque représentation.

Art. 6.—Toutes les fois qu'une buvette dans aucun théâtre ou cirque ou dans aucune salle de bal sera divisée au moyen d'une cloison, les propriétaires ou locataires des dits théâtres, cirques ou de la dite salle de bal paieront la taxe établie par l'article 3 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire, sur chaque buvette ainsi divisée, de la même manière que si chaque buvette était distincte et séparée.

Art. 7.—Les taxes imposées par cette ordonnance seront recouvrables pardevant tout tribunal compétent.

Art. 8.—La présente ordonnance aura effet et sera en pleine force et vigueur à dater du 31 décembre 1847.

Sur motion, conformément à l'article 46 des règlements, le Conseil s'est réuni en comité général afin de prendre les ordonnances en considération.

M. Vandegriff a été appelé au fauteuil; après quelque discussion, le comité lève la séance et par l'organe de son président, présente l'Ordonnance suivante, et en recommande l'adoption:

Ordonnance supplémentaire à l'ordonnance intitulée: Ordonnance pour établir un taux uniforme de taxes sur les colporteurs, marchands, négociants détaillants, maisons publiques, cabarets, tavernes, courtiers, banquiers, &c. approuvée le 16 décembre 1846.

Article 1er. Il est ordonné par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, que toute personne tenant une maison ou une boutique où l'on détaillera de la bière, paiera d'avance une taxe annuelle de cinquante piastres; bien entendu que rien de ce qui est contenu dans la présente ordonnance ne sera interprété de manière à permettre à ces personnes de vendre, soit en gros soit en détail, des liqueurs spiritueuses.

Article 2. Il est de plus ordonné que les épiciers qui vendront des liqueurs spiritueuses par bouteille ou par pinte paieront une taxe annuelle de $100 payable par trimestre et d'avance; bien entendu qu'il est expressément défendu aux personnes tenant cabaret ou grocerie de vendre ou de distribuer aux esclaves aucune sorte de liqueurs spiritueuses, et aux personnes tenant grocerie de détailler des liqueurs par quantité moindre d'une pinte à quelque personne que ce soit, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de $25, et n'excédera pas $100 pour chaque contravention, recouvrable par devant tout tribunal compétent, une moitié au profit du dénonciateur, l'autre moitié au profit de la Municipalité dans les limites de laquelle sera commis le délit, et cette clause de l'ordonnance sera imprimée au bas de chaque licence;—bien entendu que cet article ne s'appliquera pas aux personnes faisant le commerce d'épiceries en gros et en détail.

Article 3. Il est de plus ordonné que les propriétaires ou locataires d'un théâtre ou salle de bal paieront une taxe annuelle de $100 d'avance.

Article 4. Il est de plus ordonné que l'art. 25 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire sera amendé de manière à être conçu de la manière suivante:

"Les propriétaires ou locataires d'un théâtre ou d'un amphithéâtre paieront une taxe annuelle de $100 d'avance, et les propriétaires ou locataires d'un théâtre, d'une ménagerie ou d'un cirque ambulant, paieront d'avance une taxe de $10 par chaque représentation."

Article 5. Il est de plus ordonné que toutes les fois qu'une buvette dans aucun théâtre ou cirque ou dans aucune salle de bal sera divisée au moyen d'une cloison, les propriétaires ou locataires du dit théâtre ou cirque ou de ladite salle de bal, paieront la taxe établie par l'article 3 de l'ordonnance à laquelle la présente est supplémentaire, sur chaque buvette ainsi divisée, de la même manière que si chaque buvette était distincte et séparée.

Article 6. Toute personne tenant magasin d'entrepôt pour le dépôt de marchandises, paiera une taxe annuelle de $25 par chaque magasin d'entrepôt qu'elle tiendra ainsi.

Article 7. Tout peseur public de marchandises sur la levée ou ailleurs paiera une taxe de $25.

Article 8. Toute personne tenant des prélats à loyer paiera une taxe de $25.

Article 9. Les taxes imposées par cette ordonnance seront recouvrables par devant tout tribunal compétent.

Article 10. La présente ordonnance aura effet et sera en pleine force et vigueur à dater du 31 décembre 1847.

Sur motion, l'ordonnance est prise en considération, article par article.

L'article 1er a été adopté.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de l'article 2 a donné le résultat suivant:

Oui: MM. Allen, Haines, Holland, Surgi, Vandegriff et Wray—6.

Non: M. Thacker—1. L'article est adopté.

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ont été adoptés.

Sur motion l'ordonnance entière ainsi que le titre ont été adoptés.

Après dispense des règles M. Surgi présente la résolution suivante, laquelle est adoptée:

Résolu qu'à dater du 1er janvier 1848, la taxe sur les cabarets, cafés, &c., sera payable par trimestre d'avance, au lieu de semi-annuellement.

Huit heures P. M. Sur motion le Conseil s'ajourne à mercredi prochain, le 22 du courant, à 5 1/2 heures du soir.

P. CHS. CUVELLIER, Secrétaire.

Madame Marguerite Aglaé Nicole, épouse de Mr. Louis Galli, Major du Bataillon d'Artillerie, est décédée Dimanche soir, à la suite d'une longue et cruelle maladie, et a été accompagnée hier, à sa dernière demeure, par un concours considérable de dames et des nombreux amis de sa famille.

Si les qualités du cœur méritent un pareil témoignage de regrets, personne mieux que Madame Galli, ne s'en rendait plus digne. Bonne épouse, excellente mère, amie sincère et véritable, elle joignait à ces précieuses qualités, des qualités bien plus rares encore: celles d'être affable, indulgente pour tout le monde et surtout d'une bienfaisance sans bornes pour les malheureux. Si ceux qui la connurent pleurent en elle un cœur qui les aimait, les pauvres perdent en même temps un appui qui ne leur manqua jamais.

Repose en paix, digne femme, sous la froide pierre qui t'enveloppe; tu as assez fait de bien ici bas pour que les larmes de tous ceux qui t'ont connue accompagnent ton âme au séjour des justes.
G. A. M.

Décédée hier à 10 heures et demie du matin, à l'âge de 17 ans, Mlle LOUISE ZERINGUE. Les amis et connaissances de M. Camille Zeringue, son père, et ceux de la famille, sont invités à assister à son enterrement, qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures et demie. Son corps est exposé chez Mme Lesconflair, rue Dumaine, entre Bourbon et Dauphine.

☞ La vente du restant des meubles de l'Hôtel St-Louis, aura lieu demain, 22 décembre, et commencera à 10 heures A. M.

☞ Les personnes qui se sont rendues adjudicataires aux ventes précédentes et qui n'ont pas retiré leurs meubles, sont requises de venir les retirer, autrement, ils seront revendus. 21 déc

Grande vente à crédit par catalogue de marchandises sèches.

☞ L'attention des acheteurs est appelée sur la grande vente à crédit, par catalogue, de marchandises sèches, qui aura lieu aujourd'hui, 21 décembre, à dix heures, au magasin d'encan de F. H. Petitpain, No. 8, rue du Canal.

☞ Les consignataires du navire VISTULA, capitaine D. B. Moore, de Bordeaux, sont requis de prendre leurs permis dans les cinq jours, et de faire recevoir leurs marchandises sur la Levée, vis-à-vis la Monnaie; dans le cas contraire elles seront envoyées aux entrepôts publics à leurs frais et risques.
21 déc—3 WYLIE & SOANA.

PORCELAINE.

L'ÉTABLISSEMENT de dorures et peintures sur porcelaine, établi depuis trois ans à Gretna, vis à vis Lafayette, vient d'être transféré

Rue de Chartres, No. 110.

Les dames sont respectueusement invitées à visiter le grand assortiment d'objets de nouveauté pour présents d'étrennes, services de dîner, de dessert, de thé, de café, de toilettes, tête à tête sur plateau, &c.

Flacons pour essences toutes grandeurs et modèles, Vases pour bouquet, &c &c. Riches tasses à café nouveaux dessins et nouvelles formes; grandes belles tasses avec portrait en miniature du général Taylor.

Grand assortiment de porcelaines blanches et tasses épaisses pour cafés et restaurants.

Nota: les ordres seront exécutés avec précision, soit pour remplacer les pièces de services dépareillés, ou pour marquer de noms ou initiales les objets donnés en cadeaux. 21 déc—2 m

10 de Récompense.

PARTI marron de l'habitation Auguste Zeringue, le 20 novembre, le nègre MACK, âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 6 pouces, parlant français et anglais. Une récompense de $10 sera donnée à celui qui le logera dans une des geôles de la Nlle-Orléans.

COTON pour draps et [illegible] des fabriques de Attakapas, [illegible], Cabot, Chicopee, [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire à vapeur Galveston, Haviland, pr Galveston
Ruge: Stewart, Bagg, pr Liverpool.
Grenada, Spencer, pr Boston.
Emma, Dumas, pr Gorée.
Albania, Cowell, pr Liverpool.
Barque Carmen, Larraga, pr Malaga.
Mary Smith, Merrill, pr Boston.
Goelette Helen, Nicholson, pr Brazos.
Mississippi, Clark, pr Vera Cruz.
May, Allen, pr Vera Cruz.

ARRIVÉS.

Navire à vapeur Yacht, Crane, de Galveston.
Barque Mattan, Thompson, de Mobile.
Nehemiah Rich, Carlton, de la Havane.
Brick Columbus, Webster, de Mobile.
Damascus, Kinsman, de Mobile.
Marcellus, ——, de Mobile.
A G Washburn, Gifford, de Bristol, R I.
Monaco, Lewis, de Vera Cruz.
Importer, Marsh, de St-Martin.
Lewis Walsh, Leland, de Bonaire.
Goelette Gen Shields, Brown, de Tampico.
Oregon, Whiting, de St-Iago de Cuba.
Wm & Mary, Smith, de Mobile.
American, Malony, de Port Lavacca.
Steamers California, Reynolds, de Mobile.
Monterey, Vernon, de Pascagoula.
Kosciusko, Irvin, de Bayou Grosse Tête.
Magnolia, Thomasson, de Vicksburg.
Princess, Leathers, de [illegible].
Music, [illegible], de Donaldsonville.
Ohio Belle, Ross, de Cincinnati.
Pioneer, Moore, de Pittsburg.
Superb, Frost, de Memphis.
Gen Taylor, Newcomb, de Louisville.
[illegible], Coleman, de Louisville.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Union,	de France,	20 nov	N. York — déc
Missouri,	de France,	24 nov	N. York 28 déc
Hibernia,	d'Angleterre,	4 déc	Boston 1er jan
Philadelphia,	de France,	23 déc	N. York 27 jan

Cadeaux du jour de l'an.

PLUMES D'OR A LA RICHELIEU.—Le soussigné ayant l'agence générale d'une manufacture de plumes d'or, de New York, offre à vendre son stock de plumes en or et porte crayons en or et argent.

Les plumes de Richelieu dont il est le seul agent à la Nouvelle-Orléans, se vendent chez lui, avec porte plume en argent pour $2,50, garantie pour la durée et la flexibilité; ces plumes dont on fait un grand usage à New York, sont considérées comme les meilleures et les meilleur marché. Plumes d'or et porte-plumes de $1,50 à $15. Un escompte libéral sera donné par douzaine.

J. H. GUION, 30, rue de Camp, agent général pour les manufactures de Ed. A. Tyler. 21 déc

BANQUE DE CITÉ.

Nlle-Orléans, 20 décembre 1847

CETTE Banque sera fermée samedi prochain 25 courant (jour de Noël), ainsi que pour le 1er janvier prochain.

Les billets qui échoient pour ces jours devront être payés la veille.

21déc R. J. PALFREY, Caissier.

Succession de William T. Watkins.

TOUTES personnes ayant des réclamations à faire à la dite succession, sont invitées à les présenter dans les dix jours suivant la date du présent avis, et ceux qui doivent sont priés de régler dans le même délai.

EDWARD BARNETT, Administrateur,
21 déc—3m No. 21 rue Conti

A. C. GOUGH, No 4, rue de Chartres, à 2 portes de la rue du Canal, appelle l'attention du public, sur le stock de marchandises qu'il a en mains. Ces marchandises ayant été achetées pour du comptant, pourront être vendues bien au dessous des prix réguliers de la place. A. C. Gough appelle particulièrement l'attention des acheteurs sur les articles suivants:

Beaux manteaux brodés
" mantilles
" visites

Shalls cachemire, nouveau genre, richement brodés; un lot de pelerines, chemisettes, cols français, manchettes [illegible]

A VENDRE, en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux:

50 caisses prunes à l'eau-de-vie,
25 do fruits assortis à l'eau-de-vie,
25 do poires à l'eau-de-vie,
25 do cerises à l'eau-de-vie,

En magasin:

40 barriques vin rouge Médoc supérieur,
30 do do [illegible],
20 barils vin blanc Haut-Sauternes,
25 quarts pipes eau-de-vie de Cognac, de preuve,
25 quarts Curaçao de Hollande, grand modèle,
20 paniers Guignolet d'Angers.
100 paniers anisette [illegible] de Bordeaux,

21 déc POUGET FILS, 19 Conti, entre Chartres et Levée.

60 barriques vin St. Julien.
25 do do St. Estèphe.
25 do do Château Margaux.
25 do do Montferrand.
15 1/4 do do vin blanc Haut-Sauterne.
6 quarts de pipe vieux cognac (1825).
200 caisses vin rouge Château-Margaux au-dessus de l'ordinaire.
15 caisses vin rouge Chât.-Lafitte extra fin.
30 do de blanc H. Barsac et Sauterne sup.
100 do cerises à l'eau de vie.
30 do de fruits, poires et prunes do

Liqueurs, absinthe, kirsch, vermout, anisette, eau de fleur d'orange, &c &c.

21déc DUBUCH F. 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

A vendre en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux,

140 barriques vin rouge Montferrand, par

21déc DUBUCH F. 77, St Louis, entre Royale & Bourbon.

LES SOUSSIGNÉS offrent à vendre en débarquement du navire Vistula, de Bordeaux, les marchandises suivantes:

24 caisses prunes à l'eau de vie, en [illegible] et bocaux de fantaisie.
20 barriques vin rouge pour familles,
20 do blanc do,
5 demi-pipes eau de vie,
50 mille capsules [illegible] pour bouteilles,
20 paniers bouteilles vides,
12 caisses abricots à l'eau-de-vie,
20 do prunes do,
20 do cerises do,
20 do poires do,
10 do fruits assortis,
10 do fruits confits au jus,
3 do Guignolet,
3 do gelée de fruits, de 24 pots chaque,
3 do pâtés truffés,
3 do truffes en boîtes,
3 do cèpes à l'huile,
3 do fruits confits.

21 déc COURVOISIER & CO., Encoig. Royale et Orléans.

VINS—130 paniers vin de Champagne en grandes et demi-bouteilles; 10 paniers vin de Champagne rosé; 25 caisses vin de Bourgogne, à vendre en débarquement du navire Tremont du Havre, par COURVOISIER & CO., Encoig. Royale et Orléans.

KIRSCH—2 barils kirsch en débarquement du navire Tremont du Havre, à vendre par COURVOISIER & CO.,
21 dec Encoig. Royale et Orléans.

CAFÉ RIO.—Le chargement du brick Delphi, consistant en très beau café, est offert en vente en lots à la convenance des acheteurs, s'adresser à J. W. STANTON & Co,
21déc Encoignure Magasins et Lafayette.

MAQUEREAUX en barils, 1/2 baril, 1/4 do des Nos 1, 2 et 3, en magasin, et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 déc 68, Magasins.

SUCRE RAFFINÉ.—En boîtes, demi boîtes, barils ou pains, écrasé ou en poudre, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 déc 68, Magasins.

HOUBLONS.—20 barriques, à vendre en débarquement du brick Tiber, et 85 do en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 dec 68, Magasins.

CAFÉ RIO.—500 sacs café Rio; 200 do Java, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 dec 68, Magasins.

[illegible]—400 sacs poivre, 15000 do noix de Galles, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 dec 68, Magasins.

PRODUITS DU PAYS—50 balles domestic; 8 caisses toiles à draps, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 déc 68, Magasins.

BLANC DE BALEINE—300 caisses blanc de baleine assorti, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 déc 68, Magasins.

CLOUS—300 barillets de clous assortis, en magasin, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 déc 68, Magasins.

THÉ—50 caisses thé [illegible]; 100 demi boîtes impérial, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 21 déc 68, Magasins.

TÉRÉBENTHINE—30 barils, à vendre par ALFRED KEARNY & Co. 21 déc 22 rue des Magasins.

SEL DE BONAIRE—3000 boisseaux chargement du brick Louis Walsh, à vendre par ALFRED KEARNY & Co, 21 déc 22 rue des Magasins.

LIMONS! LIMONS! à vendre par D. LABATA.

SUCRE BLANC—Sucre blanc clarifié [illegible] à vendre par MENARD & VIGNEAUD. 14déc—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MENARD & VIGNEAUD ont transféré leur domicile du No 106, rue Poydras, au No 16, rue Bienville. 14déc—1m

Cuisines portatives de Bude.

LES soussignés ayant été nommés par les manufacturiers [illegible] seuls agents pour la vente de ces cuisines dans l'Etat de la Louisiane [illegible]

Dépôt de grands vins de Bordeaux.

LES soussignés, seuls agents pour le Sud des Etats-Unis, de la maison Barton et Guestier, de Bordeaux, offrent de vendre une facture qu'ils viennent de recevoir [illegible]

☞ Les souscripteurs AUX "ESSAIS POÉTIQUES" de M. C. O. Dugué sont priés de réclamer leurs volumes à l'imprimerie de A. Fortier, No 29, Passage de la Bourse. 17 déc—3

AUX DAMES.—La soussignée prévient les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle vient d'acheter à M. Théodore Voisin, son magasin de modes et nouveautés, auquel elle a ajouté un magnifique assortiment de nouveautés qu'elle vient de recevoir de Paris, se composant en partie de soie pour robes, dans les prix de $12 à $125. Aussi: pour voiture de mariée et de bal un bel assortiment de nouveautés en barège et mousseline de soie, pelerines, collerettes, chemisettes et manchettes brodées pour dames et enfants; nouveautés en dentelles, gants, bas de fil et de soie, ombrelles et parapluies, vases et éventails, etc. etc. La soussignée invite les dames à venir visiter ses marchandises, et elle sollicite une part de leur patronage.
MARGARET A. THOMPSON, 20 déc—6 54 rue de Chartres.

MICHAEL KEENAN, Rue de Chartres, No 20,

A l'honneur d'informer les Dames de la population française de cette ville et paroisse, qu'il a actuellement en magasin et aura constamment en vente, durant la saison, un assortiment complet d'articles d'un genre des plus nouveaux et des plus riches pour noces, tels que Corbeilles de Mariage, robes en véritables dentelles et pointes, et en imitation, depuis $10 jusqu'à $200 chaque robe; Berthes et Voiles en véritables dentelles et en imitation; dentelles à garnitures; [illegible] travaillés à l'aiguille, d'une grande richesse, depuis $5 jusqu'à $75 chaque; des éventails du plus beau genre; guirlandes avec bouquets, d'un quart de long et de plus courtes; gants pour de chevreau brodés en or et en argent; ainsi qu'un assortiment général d'ornements pour les habillements de bal et d'opéra; et des nouveautés de Paris des dernières importations. 20déc

Etablissement de blanchissage de Madame BURTON.

Mme. BURTON vient d'arriver de New-York avec un magnifique assortiment de rubans et de fleurs. Elle invite ses pratiques et ses amies, à lui porter leur vieux chapeaux, afin de les avoir remis à la nouvelle mode, et garnis dans le dernier genre. Tous les ouvrages exécutés à son établissement sont garantis. Les tâches de graisse sont enlevées sans endommager la couleur. On trouvera toujours un grand assortiment de chapeaux, rubans et fleurs, à vendre à son établissement, rue Julie, No. 125, à deux portes de la rue du Camp, dans les 13 maisons. 18 déc—6m

CALENDARIOS ESPAÑOLES.

Para vender en casa de A. B. MASCARO,
12 déc—1M 284, calle Real.

DEMANDE D'UN BON CUISINIER.

ON demande un bon cuisinier pour une petite famille, s'adresser au No. 15, rue Bagatelle. 20 déc—3

Demande d'un Associé.

ON demande pour développer une industrie susceptible de beaux bénéfices, un associé pouvant disposer de $1000 à 2000 piastres. S'adresser au bureau du journal. 13 déc

Demande d'une Institutrice.

UNE personne pouvant enseigner le français, l'anglais ainsi que la musique et le piano, trouverait à se placer chez une famille à peu de distance de la ville, en s'adressant au No. 8, rue St Louis. On ne devra se présenter que munie de bonnes recommandations. 17 déc

Aux capitaines de navires.

LES Capitaines de navires montant ou descendant le fleuve pour prendre des chargements de sucre ou de mélasse, trouveront toujours un remorqueur pour les tours à des prix très modérés en s'adressant à ROBERT MURPHY, 10nov 64, Vieille Levée.

Nouvellement arrivé de St. Louis, (Missouri): Pâté de bécasses; Pâté de perdreaux; Pâté de dinde; de canard sauvage, à vendre par
18 déc JEAN FISKE.

B. ANTOGNINI, RUE CONTI, No. 46,
Fabrique de Billards et de Fourneaux Economiques.

On y trouvera toujours des ouvriers disponibles pour établir sur place des fourneaux où l'on peut brûler du bois ou du charbon; et dont la construction est entièrement améliorée pour l'économie du combustible.

B. Antognini tient en magasin tous les articles et accessoires du billard tirés des meilleures maisons de Paris et de New-York.

Billards neufs et d'occasion, garantis, à prix très modérés.

Il se charge aussi de toute sorte d'ouvrage de menuiserie et ébénisterie, dans le style le plus moderne.

$50 de récompense.

PARTIE marronne, la négresse nommée MARY ANN WELSH, âgée d'environ 25 ans, taille ordinaire, [illegible] On l'a vue rôder autour du marché Poydras. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera dans une des geôles, ou donnera des informations nécessaires pour la remettre en possession de propriétaire.

20 déc— GEORGES BROWN. 37 et 38, rue de la Commune

A VENDRE: Une sucrerie, dans la paroisse [illegible] Baton Rouge, [illegible] le Mississippi, bien boisée d'une grande quantité de cyprès &c. Ensemble avec SOIXANTE ESCLAVES, de tout sexe et de tout âge. [illegible] environ 800 ARPENTS DE TERRE [illegible] Pour tous les renseignements et conditions, s'adresser à J. P. MICHEL à Baton-Rouge, qui vendra aussi 10 quarts de section de terres dans l'Etat de l'Illinois.

A. BARRAUD,
Coiffeur-Parfumeur,
Encoignure des rues Royale et Orléans.

A l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs qu'il arrive de Paris avec un joli choix de marchandises, [illegible]

Nomenclature d'objets pour Dames: Lingerie pour Dames et enfants, bonnets, cols, [illegible]

Objets pour hommes. [illegible]

Objets de fantaisie. Nécessaires pour voyage, dits pour ouvrage, corbeilles pour mariage, dits pour baptême, chandeliers, sonnettes, écritoires à timbre, porcelaines, cristaux, glaces, &c.

Parfumerie des meilleures maisons de Paris, peignes, brosses, &c.; perruques, faux toupets, bandeaux, nattes et frisettes, pommade Barraud pour arrêter la chute des cheveux.

Il invite toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance de venir visiter son magasin, où ils trouveront une grande variété d'objets d'étrennes [illegible] 13 nov

SULFATE de quinine [illegible] à vendre en gros par H. BONNABEL.
10nov Encoig. Natchez et Tchoupitoulas.

AVIS—Le soussigné ayant établi une maison d'agence, se chargera de la gestion de tous biens-immeubles pour compte de propriétaires absents ou non résidents, et acceptera, à cet effet les pouvoirs des clients qui s'adresseront à lui. A. MIOSSOUS,
1déc—1m Bureau 148, coin Ursulines et Levée.

VICTOR SOUMAGE [illegible] se livre exclusivement à la gestion de tous biens immeubles, pour compte de propriétaires absents ou non résidents en ville. [illegible] Rue St-Louis, 67.
Nouvelle-Orléans, le 20 janvier 1847.

Charbon! Charbon!
KENNEDY & TAYLOR,
No. 150, rue Magasins, près Girod.

LES ordres laissés pour charbons, tels que, Pittsburg passé au crible, Anthracite ou Cannel au plus bas prix courant, [illegible] F. de F. PARRA,
9nov—6m Encoig. St-Louis et Passage de la Bourse

CHARBON.—Les personnes désirant faire leur provision de charbon de Pittsburg et de Cannel pour l'hiver, pourront le faire maintenant, à bas prix, en s'adressant à ROB. MURPHY.
9nov 64, Vieille Levée, du 2d, Vieux Bassin.

BOUCHONS—[illegible]

HUILE D'OLIVE.—[illegible] MARTIAL PEYRET & Co. 27, rue St Louis.

DAMEJEANNES VIDES—[illegible] MARTIAL PEYRET & Co, 27, St Louis.

VINS POUR FAMILLE.—60 barriques vin rouge pour famille (1485), à vendre par MARTIAL PEYRET & Co. 27, rue St-Louis.

VIN BLANC—60 demi barriques Haut-Sauterne et Haut Barsac, à vendre par MARTIAL PEYRET & Co, 27, St-Louis.

G. W. [illegible] BOTTES, SOULIERS ET BROGUINS. [illegible]

BOTTES, SOULIERS, BROGUINS.—[illegible] FROST & CO. 10, Magasins.

Savon Chimique Italien, de Jones.

☞ Pourquoi, dites pourquoi voulez-vous conserver votre peau rude, crevassée et ampoulée, quand vous avez le savon chimique de Jones pour vous guérir; pourquoi consentez-vous à être affligé par des rhumatismes, érysipèles, boutons, échauboulures, furoncles ou éruptions. Les personnes qui voudraient faire usage de cet excellent remède nommé savon de Jones pour les maladies de peau, n'auront qu'à laver la partie malade, et cette simple opération effectuera la guérison. La peau devient douce fine, et blanche. Ce savon enlève aussi les rousseurs de la figure et les coups de soleil, &c. Il est à vendre à la Nouvelle Orléans, au No. 151, rue de Chartres. 16 déc

☞ Préparations de Jones pour les cheveux. Le monde savant ne met pas en doute qu'en donnant de l'action à la peau de la tête, les cheveux ne repoussent, et ce résultat est obtenu aussitôt que l'on a donné une nouvelle vigueur aux racines, et que les peaux mortes ont fini de se détacher; alors la racine fortement rattachée à sa place naturelle, croît dans toute sa force première, comme on répare l'œuvre de la nature arrachée à la destruction par le pouvoir de la science.

Ayant établi par ce qui précède la valeur de cette préparation de Jones, nous laissons au public intelligent à juger de la vérité de ce que nous avançons par les témoignages d'estime qui suivent, de New-York, décembre 1841.

Un Monsieur de nos amis, demeurant rue Blecker, perdit tous ses cheveux par suite de maladie, ceux qui étaient restés sur les côtés, étaient devenus secs et roux; après avoir fait usage de votre composé restoratif, ses cheveux sont revenus plus beaux que jamais.

A vendre au dépôt et chez DALLEY, Southern Magical Pain Extractor, No. 151, rue de Chartres. 16 déc.

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

Dépôt chez P. A. BERTRAND, Encoignure Royale et Bienville.

☞ La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves; et sans vouloir rattacher toutes les maladies de l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes deviennent mortelles lorsque le médecin s'obstine à la rejeter... il faut donc à tout prix expulser ces vers qui se produisent sans cesse dans le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui renferme les trois qualités suivantes d'être anthelmintique purgatif et tonique. 19 nov.

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.

☞ Agence pour la vente en gros, No. 151, rue de Chartres, où devront être adressées, à J. Wright agent pour le Sud et l'Ouest, tous les ordres de ceux qui tiennent à se procurer réellement le médicament de Winer. 26 oct—

VERMIFUGES.

LE soussigné offre au public un grand assortiment de vermifuges, tous très frais, tels que: Winer, Fahnestock, [illegible], Jayne, Creole, Hunt en pastilles, Mousse de Corse, Semen contra de l'Inde, Grain d'herbe à vers, Pinkroot trié.

Il peut livrer ces articles par grosses, par douzaines, par livres ou par boîtes à des prix très modérés.
M. BONNABEL, droguiste en gros,
17 nov Enc. Natchez et Tchoupitoulas.

Remède contre la Fièvre jaune

☞ L'USAGE de la Panacée Indienne de l'Ouest, prévient les attaques de cette maladie.
Ce remède sans égal est souverain
Contre les rhumes et les fièvres,
Do l'asthme, les affections du foie,
Do la diarrhée, les indigestions,
Do la constipation, les maux d'estomac,
Do les hémorroïdes et la dyspepsie.

On peut s'en convaincre en l'essayant; dans les cas où elle manquera d'opérer, on reprend les bouteilles et on rend l'argent.

En vente au No 30, rue Poydras, chez
28sep COMSTOCK.

AVIS est par le présent donné que Joseph S. Cucullu, ex-shérif de la paroisse St Bernard, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons suivants, savoir:

1o—Un bon de mille piastres, souscrit par lui le 8 décembre 1845, comme shérif de la paroisse St Bernard, ayant pour sécurité Martial St-Germain et Louis Bernard.

2o—Un bon de mille piastres souscrit par lui le 15 juin 1846, comme shérif de la paroisse St-Bernard, ayant pour sécurité Martial St-Germain et Louis Bernard.

3o—Un bon de huit mille deux cents piastres souscrit par lui le 17 mai 1847, comme collecteur des taxes de l'année 1846, pour la dite paroisse St Bernard, ayant les personnes suivantes comme sécurités: Philip Villere pour cinq mille piastres, Martial St-Germain pour mille cinq cents piastres, B. Fleytas pour huit cent cinquante piastres et J. M. Cucullu pour huit cent cinquante piastres.

4o—Un bon de quatre mille huit cent cinquante piastres souscrit par lui le 4 janvier 1845 comme collecteur des taxes d'Etat de la paroisse St-Bernard de l'année 1844, ayant pour sécurité Martial Germain et Louis Bernard.

5o—Un bon de cinq mille piastres souscrit par lui le 22 décembre 1845 comme collecteur des taxes de l'année 1845, ayant Martial St-Germain et Louis Bernard pour sécurité.

Le présent est pour avertir les personnes intéressées, de donner par écrit au bureau du secrétaire d'Etat à la Nouvelle-Orléans, dans les quatre-vingt dix jours suivant la dernière publication, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné à la Nouvelle Orléans sous ma signature et le sceau de l'Etat, aujourd'hui 11 décembre 1847, soixante-douzième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
20 déc—60j

ESPRIT de Térébenthine—50 barils en débarquement de la goëlette Lemy, venant de Wilmington, en magasin et à vendre par NATHAN JARVIS & Co.
20déc Encoignure Magasins et Commune.

HUILE DE LIN—13 barils 1ère qualité, de Cincinnati, en magasin et à vendre par NATHAN JARVIS & Co,
20déc Encoignure Magasins et Commune.

BLANC d'Espagne—120 barils, en magasin et à vendre par NATHAN JARVIS & Co,
20déc Encoignure Magasins et Commune.

MASTIC—15 barils mis en vessie, à vendre par NATHAN JARVIS & Co,
20déc Encoig. Magasins & Commune.

CARREAUX DE VITRES—700 caisses grandeurs assorties, en magasin, et à vendre par NATHAN JARVIS & Co,
20déc Encoig. Magasins & Commune.

CAFÉ de la Havane—201 sacs café de la Havane, en magasin et à vendre par HEPBURN & TURPIN,
20 déc 31, Vieille Levée.

2400 caisses vin de Bordeaux, capsules et étiquetés. 25 pipes vieux cognac marque J. J. Prom, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20déc 26, Vieille Levée.

CIGARES—750 milliers de milliers et réguliers, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20déc 26, Vieille Levée.

TABAC.—200 balles Vuelta de Abajo et Cuba, pour capes et tripes, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20déc 26, Vieille Levée.

SUCRE—270 caisses sucre blanc et brun de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20déc 26, Vieille Levée.

MIEL blanc de la Havane, en barriques, tierçons et barils, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20déc 26 Vieille Levée.

100 sacs café vieux gouvernement de Java. 200 sacs poivre de Sumatra, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20déc 26, Vieille Levée.

CAFÉ—Vert prime de la Havane, en barils et en magasin, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
20déc 26, Vieille Levée.

BARRIQUES A MÉLASSE.—120 barriques à mélasse, faites au Connecticut et prêtes à être remplies. Aussi 200 barils en cyprès et 100 en chêne, à vendre par ALFRED KEARNY & CO.,
20 déc 22 rue des Magasins.

EGLISE ST-LOUIS.

AVIS est par le présent donné que mercredi, 22 décembre courant, à midi, à l'Eglise St-Louis, il sera procédé à l'adjudication des Bancs de la dite Eglise, par P. E. Tricou, encanteur.

Possession en sera donnée le 1er janvier prochain, et les acquéreurs des dits Bancs en auront la jouissance jusqu'au 31 décembre 1848.

Conditions—comptant.

Si dix jours après l'adjudication le paiement n'est pas effectué, la dite adjudication sera annulée et le trésorier disposera autrement des dits Bancs.

14 déc—6t JOSEPH GUILLOT, Trésorier

Collège St. Xavier, Cincinnati, Ohio.

LES cours annuels de cette Institution ont commencé le 6 septembre dernier. Le cours d'éducation suivi dans cette Institution est divisé en deux branches, Classique et Commerciale, et est dirigé de telle sorte que l'élève peut s'adonner à l'une de ces deux branches seulement, ou à l'une et à l'autre.

La branche commerciale comprend l'Anglais, le Français, l'Histoire, la Géographie, l'Arithmétique, l'Ecriture et la Tenue des Livres.

La branche classique, indépendamment des classes sus-dénommées, comprend le Latin, le Grec, la Poésie, la Rhétorique, la Chimie, la Botanique, les Mathématiques, la Physique et la Philosophie.

CONDITIONS:

Pension et instruction dans toutes les branches ci-dessus,	$130 00
Demi Pension, do.	100 00

Le paiement devra être effectué d'avance, par semestre ou trimestre.

Pour connaître les dépenses extra et les règlements, on pourra écrire au proviseur, franc de port.

Les pères de famille ou les tuteurs qui désirent envoyer leurs fils ou leurs pupils au collège Saint Xavier, sont priés de passer à l'Evêché, où ils trouveront un des professeurs de cette Institution, qui partira pour Cincinnati au commencement du mois de Janvier prochain et qui se chargera d'y conduire les jeunes gens qu'on lui confiera.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Gustave Schmidt, rue Royale, No 117, ou chez M. Hughes [illegible], No 68, rue Bienville, qui agissent comme agents réguliers dudit Collège et qui sont autorisés à y admettre les jeunes gens qui leur sont recommandés par leurs parents ou par leurs tuteurs.

PROFESSEUR.

M. Edmond [illegible], professeur de l'université de Paris, bachelier-ès-lettres, bachelier-ès-sciences mathématiques, No 155, rue de Toulouse, a l'honneur d'informer les personnes qui désirent prendre des leçons, qu'il enseignera à ses élèves tout ce qui constitue les études commerciales:

Français, littérature, arithmétique, tenue des livres, mesurage, cubage, &c.

Il se charge de pousser les élèves en mathématiques, aussi loin qu'ils peuvent le désirer.

Arithmétique raisonnée, géométrie synthétique, algèbre, géométrie analytique, statique, chimie, physique, histoire naturelle.

S'adresser à l'adresse ci-dessus ou au Bureau de l'Abeille. 25 nov—30

AVIS.

LES contribuables de la Municipalité No. 3, sont prévenus que la collecte des taxes dues le 1er courant, sur propriétés foncières et esclaves, commencera le 1er janvier 1848. Et ils sont en outre prévenus que les propriétaires qui paieront leurs taxes dans la première quinzaine de janvier auront droit à une réduction de cinq pour cent; [illegible]

M. BENARD, Trésorier, Municipalité No. 3.

ABSINTHE—50 caisses [illegible] DARAN, GUEYROUZE & Co, 14 et 15, rue St-Louis.

300 [illegible] F. JORDY, 36, Conti.

DARAN, GUEYROUZE & Co., 14 et 15, rue St Louis.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 21 déc[illegible]

LE PRÉ AUX CLERCS, Opéra en [illegible]

RICHE D'AMOUR, Vaudeville [illegible]

☞ On commencera à [illegible]

CIRQUE DOUBLE DES TROUPES DE SPALDING [illegible]

Les deux troupes de cirques [illegible] des représentations [illegible] *National Amphithéâtre* [illegible] Madame Marie Macarte [illegible] droits chaque soir.

AU NATIONAL AMPHITHÉÂTRE.

La troupe de Spalding avec [illegible] dames Knapp, Emmet et [illegible] Rogers, John Smith, M Farland, [illegible] Piguet et son fils, Dickenson, [illegible] grand corps d'artistes.

Dernière représentation [illegible]

GRAND DRAME EQUESTRE [illegible] SHAKESPEAR

Dernière soirée de la Troupe [illegible] *à la Place Congo pris* [illegible]

☞ Le Pavillon sera transporté [illegible] Place Washington, 3me [illegible]

Ce soir on remarquera Mme [illegible] Eloize; Turner le voltigeur, [illegible] Gardiner, Blackwood, Baldwin [illegible]

☞ Les prix d'entrée sont ré[illegible] sous pour toutes les places. [illegible] culiers pour les familles.

GÉNÉRAL TOM POUCE

Dernière représentation à la salle de [illegible]

Demain à la salle de bal St-Louis

CETTE miniature de l'homme [illegible] qui a été reçue [illegible] par les rois et les princesses [illegible] 4 ans s'est montrée devant [illegible] spectateurs, recevra [illegible] la salle de WASHINGTON [illegible]

Demain mercredi 22 dé[illegible] salle de Bal de la Bourse [illegible] les jours suivants, [illegible] pour la Havane, [illegible]

Le petit général jouera [illegible] tout son répertoire de chants, [illegible] tues, imitations de Napoléon, Fred[illegible] Chef Montagnard. Il paraîtra aussi [illegible] fique habillement de cour qu'il a [illegible] reine Victoria.

Les superbes bijoux qu'il a reçu[illegible] de Russie, de Louis Philippe, de [illegible] et de la Reine Victoria seront ex[illegible]

Son équipage en miniature, [illegible] voiture et des ponies, avec le cocher [illegible] pied, tout cela en diminutif [illegible] des représentations, vis-à-vis la [illegible]

Les dames et les enfants sont [illegible] dre aux levers, le matin, car l'assem[illegible] lement moins nombreuse que le so[illegible]

Les représentations du matin à [illegible] 1/2 à 1 heure, et le soir de 7 à 8 1/2 [illegible]

Prix d'entrée, 50 cts. Les enfants [illegible] ques, moitié prix.

SPECTACLE NOUVEAU.

MR. A. MUTI a l'honneur [illegible] public qu'il [illegible] spectacle *entièrement nouveau*, [illegible] *Troupe de Chiens*, auxquels il est parvenu [illegible] à force de temps et de persévérance [illegible] DANSES COMIQUES ET HABILES [illegible] ET AUTRES EXERCICES qui [illegible] de l'admiration des villes d'Europe.

Afin de distinguer ces animaux [illegible] breux qu'ils remplissent, [illegible]

Ordre du Spectacle

PREMIÈRE PARTIE.

Le petit chien BRILLANT imitera [illegible] Napoléon lorsqu'il fut blessé à la bataille [illegible]

Un ange africain, monté sur un petit [illegible] des évolutions militaires.

Grande galopade et marche par CAROLINE [illegible] Nouvelle valse du Tyrol par Mme POLKA [illegible] M. SANSFAÇON.

Danse sur les jambes de devant par [illegible] Introduction d'une armée russe [illegible] sieurs mouvements militaires et finissant [illegible] tout à fait nouvelle.

2DE PARTIE.

La polka dansée avec toute sa nouveauté [illegible] par Mme POMPRUNELLE.

Plusieurs sauts sur la guitare [illegible] et de l'approbation de l'audience [illegible]

M. ARLECHINO.

Mme TRILLERY filera du lin [illegible] au grand étonnement des spectateurs.

M. Muti espère recevoir la part [illegible] qu'il méritera par ses efforts [illegible] rendre ses représentations dignes de [illegible]

La représentation a lieu sur la Levée [illegible] Marigny, 3me Municipalité, de 2 à [illegible] soir.

Prix d'entrée: 25 cents; enfants 12 1/2 [illegible]
1er déc—15

MORT AUX RATS

Composition de WIDNEY pour la [illegible] des rats.

CET article avantageusement con[illegible] dans cette ville, a [illegible] réputation réelle comme poison [illegible] les souris et les ravets. Cet article [illegible] telle ingrédience, qu'il est obligé [illegible] en l'absorbant de l'air, et les [illegible] tanément sans laisser aucune odeur [illegible] Cette composition a été employée [illegible] avec le plus grand succès.

On peut obtenir cet article de toute [illegible] Widney, Nouvelle-Orléans, [illegible] marchands de la campagne, [illegible]

Le seul véritable est à vendre [illegible] DALLEY, 151, rue de Chartres, [illegible] bannière de D. B. Widney.

PLUMES A POINTES D'IRIDIUM [illegible] La Richelieu.—Ceux qui ont de la difficulté [illegible] d'employer celles "à la Richelieu" [illegible] tant que les plumes [illegible] au choix, car il y en a pour toutes les mains [illegible] prix est de $2,50 avec un porte crayon [illegible] Ces plumes n'ont pas une réputation [illegible] et sont généralement estimées au Nord. [illegible] des meilleures fabriques [illegible] dre en gros et en détail, [illegible] chez EDWARD TYLER,
27 nov—30 No. 39, rue du [illegible]

NORTH BROTHERS.

Coin Commune et Magasins, Nlle-Orléans.

Reçoivent de leurs Américaines, couvertures, [illegible] dienne, cotonnades françaises, Bas et Bonneterie [illegible] anglaise, toiles, &c. Leur assortiment sera des plus complets pendant toute la saison et aux prix les plus bas, au comptant. Les marchands de la campagne trouveront leur avantage à examiner leur stock avant d'acheter ailleurs.

COTONS Lowell 4/4, 7/8, do crous 7/8 do l'Atlantic 4/4, 7/8, 3/4; do Canal Mills, do Kentucky, Linseys et Kerseys; Jeans de Kentucky, [illegible]